



POLITIQUE TOUCHANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ



Règle générale, Golf Québec s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps lors des compétitions de Golf Québec.

Il est toutefois permis d'utiliser un chariot électrique lors d'une compétition.

Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave permanente peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de Golf Québec.

Il existe toutefois des exceptions à cette politique :

Le formulaire d'inscription à la compétition ainsi que le formulaire de demande d'utilisation d'un véhicule motorisé (incluant la documentation médicale exigée), doivent être soumis par écrit dans une seule enveloppe par le joueur lui-même (et non le cadet) et reçus au bureau de Golf Québec au plus tard à la date butoir d'inscription au tournoi.

Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur lors d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.

Lors des compétitions suivantes, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé :

- Qualifications de l'Omnium Printanier ;
- Championnats sénior ;
- Championnats mid-amateur ;
- Championnat mixte ;
- Championnat des Générations ;
- Championnat des joueurs ;
- Coupe des joueuses.

Les conditions décrites dans la Partie B ci-dessous doivent être respectées.

Si cela peut épargner du temps, un officiel des Règles peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.

Le Comité du tournoi en charge de la compétition n'a pas l'autorité d'approuver l'utilisation d'un véhicule motorisé pour qui que ce soit lorsque les conditions d'une compétition spécifient que les joueurs doivent marcher.

Partie A – Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave permanente

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

1. Permettre à quiconque d'autre de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
2. Permettre à quiconque d'autre de prendre place à bord de la voiturette (incluant les cadets);
3. Conduire, lorsque possible, la voiturette au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

partie B – Utilisation d'un véhicule motorisé

Le nombre de voitures de golf est limité à deux (2) par groupe.

Si une voiture est partagée par deux joueurs, partenaires ou cadet et plus, la voiture et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement du joueur dont la balle est impliquée sauf lorsque la voiture est déplacée par l'un des joueurs qui la partagent (ou le partenaire ou le cadet). À ce moment-là, la voiture et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement du joueur déplaçant la voiture.

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- i. Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire la voiture (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- ii. Permettre à **quiconque d'autre** qu'un joueur ou un cadet de prendre place à bord de la voiture;
- iii. Conduire, la voiture au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui ne respecte pas ces conditions s'expose aux pénalités suivantes (s'applique à la partie A et B) :

En partie par trous - À la conclusion du trou au cours duquel l'infraction a été découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite; la déduction maximale par partie est de deux trous.

En partie par coups - Deux coups de pénalité pour chaque trou où une infraction s'est produite; la pénalité maximale par partie est de quatre coups.

En partie par trous ou par coups - Si une violation survient durant la période entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.